

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF
DE LA MRC DES BASQUES DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2019

2019-11-13-1

1. OUVERTURE

À l'ouverture de la séance du Comité administratif de la MRC des Basques tenue le mercredi 13 novembre 2019 à 19 h, aux salles Sénescoupé et Boisbouscache situées au 400, rue Jean-Rioux, Trois-Pistoles, sont présents :

M. Alain Bélanger	maire de Saint-Jean-de-Dieu
M. Michel Colpron	maire de Sainte-Rita
M. Louis-Philippe Sirois	maire de Saint-Médard
M. Maxime Dupont	maire de Saint-Guy
M. Mario St-Louis	maire de Saint-Éloi
M. Simon Lavoie	maire de Sainte-Françoise
M. Jean-Pierre Rioux	maire de Trois-Pistoles
M. Jean-Marie Dugas	maire de Notre-Dame-des-Neiges
M. Roger Martin	maire de Saint-Mathieu-de-Rioux
M. Richard Caron	maire de Saint-Simon

Est absent :

M. Éric Blanchard	maire de Saint-Clément et préfet suppléant
-------------------	--

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, M. Bertin Denis. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Claude Dahl, et Mme Isabelle Rioux, secrétaire, sont aussi présents.

2019-11-13-2

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de M. Louis-Philippe Sirois, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant, en laissant le point divers ouvert :

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Présentation du projet de Centre de jour
4. Présentation de la coordonnatrice COSMOSS concernant les terrains de jeux
5. Administration
 - 5.1 Présentation des états financiers maison de la Corporation du Parc régional des Basques
 - 5.2 Demande de subvention au FSPS
 - 5.3 Récupération des Basques
6. Développement local
 - 6.1 Résolution autorisant les actes d'hypothèque qui subsisteront à la fin de l'emphytéose consentie au Parc du Mont-St-Mathieu
 - 6.2 Établissement des droits réels de servitude pour une tour de télécommunication TELUS située sur le lot 5 591 986 à Saint-Mathieu-de-Rioux
7. Matières résiduelles
 - 7.1 Adjudication – Appel d'offres public pour la collecte, le transport et/ou le transbordement des matières recyclables et des plastiques agricoles d'enrobage, des résidus ultimes, des encombrants, des matières organiques et service de valorisation et de mise en marché des matières recyclables et des matières résiduelles hors déchets
 - 7.2 Résolution demandant à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une dispense autorisant la MRC des Basques à octroyer un contrat de gré à gré à l'organisme Récupération des Basques inc. pour la collecte des matières recyclables, ainsi que la gestion et l'opération du centre de tri et de l'écocentre
8. Correspondance
 - 8.1 Demande d'appui de la MRC de Vaudreuil-Soulanges
9. Divers
 - 9.1 Comité supralocal
 - 9.2 Budget
 - 9.3 PG Solutions
10. Prochain Conseil, le mercredi 27 novembre 2019 à 19 h 30 à Sainte-Françoise
11. Levée de la séance

ADOPTÉE

2019-11-13-3

3. PRÉSENTATION DU PROJET DE CENTRE DE JOUR

M. Gaston April et Mme Diane Lepage présentent le projet d'agrandissement de la Maison Desjardins de soins palliatifs du KRTB en vue de la mise en place d'un centre de jour. Ce centre de jour permettrait de prolonger le maintien à domicile des personnes malades et ainsi améliorer leur confort. Ils sollicitent donc la MRC des Basques pour effectuer un don au projet de Centre de jour.

2019-11-13-4

4. PRÉSENTATION DE LA COORDONNATRICE COSMOSS CONCERNANT LES TERRAINS DE JEUX

Mme Audrey Plouffe, coordonnatrice de COSMOSS Les Basques, et Mme Katia Sirois, chef des services jeunesse au CISSS du Bas-Saint-Laurent pour le secteur des Basques, veulent connaître les besoins des municipalités au niveau de la formation à offrir auprès des animateurs de terrains de jeux afin qu'ils soient mieux outillés auprès des jeunes. Les maires présents donnent leur autorisation à Mme Plouffe et Mme Sirois afin d'entrer en contact avec les animateurs de l'été dernier. De plus, il serait pertinent qu'une personne-ressource de la municipalité travaille en collaboration avec COSMOSS pour avoir un feed-back sur les besoins des animateurs dans le futur.

2019-11-13-5

5. ADMINISTRATION

2019-11-13-5.1

5.1 Présentation des états financiers maison de la Corporation du Parc régional des Basques

Les états des résultats par projet de la Corporation du Parc régional des Basques ainsi que le bilan au 31 octobre 2019 sont déposés aux maires pour consultation.

2019-11-13-5.2

5.2 Demande de subvention au FSPS

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont en cours au Parc du Mont St-Mathieu et que le relais de motoneige ne sera pas praticable cette saison;

CONSIDÉRANT QUE Camping KOA Bas-Saint-Laurent veut créer son propre relais de motoneige qui occasionne un déboisement d'environ 5 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs veulent déposer une demande au Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) pour défrayer une partie des coûts de ce déboisement;

CONSIDÉRANT QUE Camping KOA Bas-Saint-Laurent est une entreprise privée et que, conformément à la Politique de soutien aux projets structurants de la MRC des Basques, le FSPS offre de l'aide financière seulement qu'aux organismes à but non lucratif, aux coopératives non financières dont les activités sont similaires à un organisme à but non lucratif ainsi qu'aux organismes de développement socio-économiques,

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Louis-Philippe Sirois,
Il est unanimement résolu :

Que le Comité administratif de la MRC des Basques refuse la demande d'aide financière de Camping KOA Bas-Saint-Laurent au Fonds de soutien aux projets structurants pour son projet de déboisement en vue de créer un relais de motoneige à Saint-Mathieu-de-Rioux.

ADOPTÉE

2019-11-13-5.3

5.3 Récupération des Basques

M. Claude Dahl transmet aux maires les nouvelles informations reçues dans le dossier de l'appel d'offres à Récupération des Basques. Ces informations sont importantes afin de prendre une décision aux points 7.1 et 7.2 de l'ordre du jour.

2019-11-13-6

6. DÉVELOPPEMENT LOCAL

2019-11-13-6.1

6.1 Résolution autorisant les actes d'hypothèque qui subsisteront à la fin de l'emphytéose consentie au Parc du Mont-St-Mathieu

CONSIDÉRANT QUE la MRC a le pouvoir d'autoriser que les hypothèques à être consenties par la Corporation de Gestion du Parc du Mont-St-Mathieu sur les droits d'emphytéose cédés par la MRC en date du 6 novembre dernier subsistent à la fin de l'emphytéose;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation souhaite grever ses droits d'emphytéote d'une hypothèque dans la réalisation du projet de village piétonnier d'hébergement et de mise en place d'une remontée mécanique de type télési;

CONSIDÉRANT QUE l'hypothèque demandée par Investissement Québec était déjà prévue au début de ce projet;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Jean-Pierre Rioux,
Il est unanimement résolu :

Que le Comité administratif de la MRC des Basques :

- accepte que l'hypothèque à être prise par Investissement Québec sur les droits d'emphytéote de la Corporation du Parc du Mont-St-Mathieu subsiste sur les immeubles de la MRC après la période de 25 ans prévue dans la cession en emphytéose;
- renonce expressément au privilège d'extinction de cette hypothèque à la fin de l'emphytéose prévue à l'article 1209 du Code civil du Québec, la présente résolution faisant ainsi passer les terrains visés dans le domaine immobilier privé de la MRC;
- autorise le préfet, M. Bertin Denis, et le directeur général, M. Claude Dahl, à signer, pour et au nom de la MRC, tout acte de garantie hypothécaire en faveur d'Investissement Québec pour rendre effective cette autorisation.

ADOPTÉE

2019-11-13-6.2

6.2 Établissement des droits réels de servitude pour une tour de télécommunication TELUS située sur le lot 5 591 986 à Saint-Mathieu-de-Rioux

CONSIDÉRANT QUE le Comité administratif de la MRC des Basques a réitéré son appui à Telus pour le projet de construction sis au Parc du Mont-St-Mathieu, lot 5 591 986 conformément à la résolution #2019-06-12-4.7;

CONSIDÉRANT QU'il demandait de considérer les résolutions passées comme étant toujours en vigueur, étant donné que le délai de consultation était échu depuis le 15 août 2018;

CONSIDÉRANT QU'afin de poursuivre les démarches pour installer une tour de télécommunication, les droits réels de servitude pour des lignes électriques et de télécommunication doivent être établis;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,
Il est unanimement résolu :

Que le Comité administratif de la MRC des Basques autorise le directeur général, M. Claude Dahl, à signer, pour et au nom de la MRC des Basques, la servitude pour l'installation de lignes électriques et de télécommunication qui seront situées sur le lot 5 591 986 à Saint-Mathieu-de-Rioux.

ADOPTÉE

2019-11-13-7

7. MATIÈRES RÉSIDUELLES

2019-11-13-7.1

7.1 Adjudication – Appel d'offres public pour la collecte, le transport et/ou le transbordement des matières recyclables et des plastiques agricoles d'enrobage, des résidus ultimes, des encombrants, des matières organiques et service de valorisation et de mise en marché des matières recyclables et des matières résiduelles hors déchets

Un vote est demandé à savoir si les maires sont en faveur avec cette résolution :

Résultats : Voix : Pour = 9 Contre = 1
Population : Pour = 87,22 % Contre = 12,78 %

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC lançait le 28 août 2019 un appel d'offres public pour la Collecte, le transport et/ou le transbordement des matières recyclables et des plastiques agricoles d'enrobage, des résidus ultimes, des encombrants, des matières organiques et service de valorisation et de mise en marché des matières recyclables et des matières résiduelles hors déchets;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres prenait fin le 4 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU'à la séance du 30 octobre 2019, le Conseil de la MRC des Basques reportait l'adjudication des soumissions pour :

Type 1 Collecte des matières recyclables et des plastiques agricoles d'enrobage, collecte manuelle (contrat de 5 ans).

Et

Option 1 Service de valorisation et de mise en marché du Centre de tri des matières recyclables et de l'écocentre des matières hors déchets localisés au 2, Route à Cœur à Notre-Dame-des-Neiges (contrat de 5 ans).

CONSIDÉRANT QUE conformément à la résolution 2019-10-30-7.1 le Conseil de la MRC des Basques reconnaît les soumissions ci-après mentionnées, comme étant les montants finaux sur lesquels l'adjudication des contrats sera basée, dont :

Type 1 Collecte des matières recyclables et des plastiques agricoles d'enrobage, collecte manuelle (contrat de 5 ans)

Récupération des Basques inc. au montant de 1 016 303,24 \$, taxes incluses.

Services Sanitaires A. Deschênes inc. au montant de 1 060 236,21 \$, taxes incluses.

Option 1 Service de valorisation et de mise en marché du Centre de tri des matières recyclables et de l'écocentre des matières hors déchets localisés au 2, route à Cœur à Notre-Dame-des-Neiges (contrat de 5 ans)

Récupération des Basques inc. au montant 2 418 822,95 \$, taxes incluses.

CONSIDÉRANT QUE Récupération des Basques inc. était le seul soumissionnaire à déposer une soumission pour l'Option 1 Service de valorisation et de mise en marché du Centre de tri des matières recyclables et de l'écocentre des matières hors déchets localisés au 2, route à Cœur à Notre-Dame-des-Neiges (contrat de 5 ans) et que la MRC des Basques s'est prévaluée de l'article 983.3 du Code municipal du Québec (RLRQ, C-27.1) qui précise que « Dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumissions, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité »;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions déposées pour la collecte manuelle des matières recyclables et des plastiques agricoles d'enrobage ainsi que pour le service de valorisation et de mise en marché du centre de tri des matières recyclables sont interreliées et nécessitaient le report de l'adjudication des soumissions déposées par Récupération des Basques inc. et Services Sanitaires A. Deschênes inc. (résolution 2019-10-30-7.2);

CONSIDÉRANT QUE les démarches pour conclure un contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission déposée par Récupération des Basques inc. prévues à l'article 983.3 du Code municipal du Québec (RLRQ, C-27.1) pour l'Option 1 Service de valorisation et de mise en marché du Centre de tri des matières recyclables et de l'écocentre des matières hors déchets localisés au 2, route à Cœur à Notre-Dame-des-Neiges (contrat de 5 ans) n'ont pas été concluantes;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Maxime Dupont,
Il est majoritairement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques refuse les soumissions déposées :

Type 1 Collecte des matières recyclables et des plastiques agricoles d'enrobage, collecte manuelle (contrat de 5 ans)

Récupération des Basques inc. au montant de 1 016 303,24 \$, taxes incluses.

Services Sanitaires A. Deschênes inc. au montant de 1 060 236,21 \$, taxes incluses.

Option 1 Service de valorisation et de mise en marché du Centre de tri des matières recyclables et de l'écocentre des matières hors déchets localisés au 2, route à Cœur à Notre-Dame-des-Neiges (contrat de 5 ans)

Récupération des Basques inc. au montant 2 418 822,95 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE

2019-11-13-7.2

7.2 Résolution demandant à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une dispense autorisant la MRC des Basques à octroyer un contrat de gré à gré à l'organisme Récupération des Basques inc. pour la collecte des matières recyclables, ainsi que la gestion et l'opération du centre de tri et de l'écocentre

M. Jean-Marie Dugas se retire de la décision dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques possède actuellement un contrat avec Récupération des Basques inc. pour la collecte des matières recyclables et des plastiques agricoles d'enrobage, la gestion et l'opération du centre de tri et de l'écocentre qui prend fin le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le 28 août 2019 la MRC des Basques lançait un appel d'offres public « Collecte, transport et/ou transbordement des matières recyclables et des plastiques agricoles d'enrobage, des résidus ultimes, des encombrants, des matières organiques et service de valorisation et de mise en marché des matières recyclables et des matières résiduelles hors déchets »;

CONSIDÉRANT QUE les entrepreneurs avaient la possibilité de soumettre un prix pour l'un et/ou l'autre des deux volets suivants :

1. Collecte, transport et/ou transbordement des matières recyclables et des plastiques agricoles d'enrobage, des résidus ultimes, des encombrants, des matières organiques;
2. Service de valorisation et de mise en marché des matières recyclables et des matières résiduelles hors déchets.

Ils avaient à ce titre la faculté de choisir s'ils soumettaient un prix pour l'un ou l'autre de ces volets, ou encore pour les deux.

CONSIDÉRANT QUE Récupération des Basques inc. a été le seul soumissionnaire à présenter une soumission pour la gestion et l'opération du centre de tri et de l'écocentre;

CONSIDÉRANT QUE le 30 octobre 2019, la MRC des Basques adoptait la résolution 2019-10-30-7.3 dans laquelle une demande était formulée à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec afin d'autoriser une prolongation de contrat de gré à gré à Récupération des Basques inc. pour une période de 6 mois dans le but d'entreprendre des procédures de négociation avec l'organisme en vertu de l'article 938.3 du Code municipal du Québec (RLRQ, C-27.1) et le lancement d'un nouvel appel d'offres advenant un échec de négociation;

CONSIDÉRANT QU'une recommandation du Comité d'action pour la modernisation de l'industrie de la récupération du recyclage a été soumise au ministre de l'Environnement, monsieur Benoît Charrette, dans laquelle on envisage la possibilité d'élargir la responsabilité de la gestion des matières recyclables par les entreprises qui ont d'abord mis ces emballages sur le marché;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle formule proposée permettrait aux producteurs, par l'entremise d'un organisme de gestion, à donner des contrats aux centres de tri;

CONSIDÉRANT QUE des annonces pour la mise en place de cette nouvelle réforme par le ministre de l'Environnement sont attendues dès cet automne;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques souhaite prolonger le délai de 6 mois présenté le 30 octobre 2019 à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à un an afin de permettre à la MRC des Basques et à Récupération des Basques inc. de prendre sans trop de contraintes le virage envisagé par le ministre de l'Environnement;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Michel Colpron,
Il est unanimement résolu :

Que le Comité administratif de la MRC des Basques demande une dispense à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, et en application de l'article 938.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, C-27.1), d'autoriser la MRC des Basques à octroyer de gré à gré un contrat à l'organisme Récupération des Basques inc. pour la collecte manuelle des matières recyclables et des plastiques agricoles d'enrobage, la gestion et l'opération du centre de tri et de l'écocentre, lequel contrat débutera le 1^{er} janvier 2020 et prendra fin le 31 décembre 2020.

ADOPTÉE

2019-11-13-8

8. CORRESPONDANCE

2019-11-13-8.1

8.1 Demande d'appui de la MRC de Vaudreuil-Soulanges

Dépôt pour information.

2019-11-13-9

9. DIVERS

2019-11-13-9.1

9.1 Comité supralocal

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du Conseil de la MRC des Basques du 25 septembre 2019 les municipalités de Saint-Simon et de Notre-Dame-des-Neiges demandaient la possibilité d'obtenir une compensation financière de la quote-part « aréna » en proportion de la période de fermeture de l'aréna de Trois-Pistoles due à des travaux de réfection;

CONSIDÉRANT QU'un Comité ponctuel a été formé lors de cette même séance, et ce, en excluant les municipalités demandant une compensation financière, soit Notre-Dame-des-Neiges et Saint-Simon, de même que les municipalités propriétaires des arénas, soit Trois-Pistoles et Saint-Jean-de-Dieu;

CONSIDÉRANT QUE M. Maxime Dupont demande à ce que le Comité supralocal soit reformé tout en permettant aux maires de Notre-Dame-des-Neiges, Saint-Simon, Trois-Pistoles et Saint-Jean-de-Dieu de faire partie dudit comité;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Michel Colpron,
Il est unanimement résolu :

Voir modification
#2019-12-11-3.1

Que le Comité administratif de la MRC des Basques nomme M. Claude Dahl, Mme Brigitte Pelletier, M. Maxime Dupont, M. Roger Rioux et M. Simon Lavoie à faire partie du Comité supralocal de la MRC des Basques. Conformément aux articles 5, 6, 7, et 9 du règlement no 263 « Traitement des élus(es) » un montant forfaitaire de 112 \$ plus les frais de transport seront versés aux membres élus pour assister à ce comité. Un jeton de présence représente une demi-journée et un maximum de trois jetons par jour peut être versé.

ADOPTÉE

2019-11-13-9.2

9.2 Budget

Des précisions sont apportées sur le calcul de la quote-part de chacune des municipalités du territoire. Un comparatif ne peut être fait entre les municipalités puisqu'elles ont des dépenses propres à chacune d'elles. Le pourcentage diffère donc d'une municipalité à l'autre.

2019-11-13-9.3

9.3 PG Solutions

Le logiciel de comptabilité créé par la FQM pour remplacer celui de PG Solutions n'est pas encore au point et ne peut être commercialisé pour l'instant.

2019-11-13-10

10. PROCHAIN CONSEIL, LE MERCREDI 27 NOVEMBRE 2019 À 19 H 30 À SAINTE-FRANÇOISE

La prochaine séance du Conseil de la MRC des Basques aura lieu le mercredi 27 novembre 2019 à 19 h 30 à Sainte-Françoise.

2019-11-13-11

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Roger Martin de lever la séance à 21 h 15.

ADOPTÉE

BERTIN DENIS, PRÉFET

CLAUDE DAHL, DG /SEC.-TRÉS.

¹ Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées.